

Séance Officielle du 15 mars 2011

DELIBERATION N° 34-2011

TARIFS DE LA CAFETERIA DU NAVIRE « LE CABESTAN »

LE CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU la délibération n°144 du 2 juin 2010 fixant les tarifs de la cafétéria du navire « Le Cabestan » ;

VU l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie de Transports Maritimes du 9 mars 2011 ;

VU l'avis de la Commission Mixte ;

SUR le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Territorial fixe les tarifs de la cafétéria du navire Le Cabestan et donne pouvoir à son Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Café-thé : | 1,00 € |
| • Jus de fruit et boissons gazeuses : | 1,50 € la brique/la canette |
| • Eau minérale : | 1,00 € la bouteille |
| • Confiserie (de type mars, twix, bounty, smarties...) | 1,50 € la barre/le sachet |
| • Bonbons | 2,00 € le sachet |
| • Chips | 2,00 € le paquet |
| • Chewing gum | 2,50 € le paquet |
| • Gâteaux secs | 3,00 € le paquet |

Les tarifs fixés par délibération n°144 du 02 juin 2010 sont abrogés.

Les recettes des ventes seront reversées au Budget de la Régie de Transports Maritimes – chapitre 70 / nature 707 -.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et publiée au Journal Officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté

16 voix pour
00 voix contre
00 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 13
Conseillers votants : 16



Le Président,


Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ...2.1..MARS.2011...

